

COMMUNIQUE

Montigny-le-Bretonneux, le 18 mars 2020

Mercredi 18 Mars 2020 – Activité physique individuelle - Précisions FFC

Par rapport à l'activité physique individuelle de plein air, il en va de la responsabilité de chacun. Jusqu'à nouvel ordre, et pour l'instant jusqu'au 31 mars 2020, eu égard aux conditions de confinement, cette activité individuelle est très encadrée.

Le Décret du Premier Ministre paru le 17 mars 2020 mentionne au 5^{ième} : « Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie ».

Eu égard à ces dispositions, l'activité physique individuelle des personnes ne peut se pratiquer qu'à proximité du domicile et dans un temps assez limité. De ce fait, la pratique du sport cycliste communément admise, n'entre pas dans les conditions prévues au décret et constitue donc une infraction susceptible de verbalisation. En effet, ces conditions de proximité et de temps court sont antinomiques avec les notions d'entraînement du sport cycliste basées sur des notions de distance et de temps long. Toute pratique du sport cycliste, même individuelle, doit donc être momentanément proscrite.

En tout état de cause, la Fédération Française de Cyclisme considère qu'il est bien évidemment de la responsabilité de chacun d'appliquer strictement ces mesures dans une période aussi difficile pour la nation tout entière, afin de tout mettre en œuvre pour sortir vainqueur du combat contre la propagation de ce virus. Agir autrement serait irresponsable et intolérable au regard de la solidarité que tout un chacun se doit de faire preuve en ces moments si difficiles.

En outre, la Fédération considère également, pour rappel, que dans ces temps de crise, ce n'est pas le rôle des clubs d'inciter à poursuivre une activité physique individuelle de plein air et encore moins d'organiser des entraînements, même individuel, pour que cela devienne, en fait, des entraînements en groupe et/ou collectif. En la matière, il convient de suivre scrupuleusement les décisions gouvernementales et être responsable individuellement face à la situation que l'ensemble de la population affronte. Autrement dit, le mot d'ordre de la Fédération est : « Sauvez des vies ! Restez chez vous ! ».

Pour toutes informations : assistancecovid19@ffc.fr



A propos de la Fédération Française de Cyclisme

Créée en 1881, la Fédération Française de Cyclisme est une fédération sportive olympique, agréée et délégataire du Ministère des Sports. Elle a pour objet l'organisation, la promotion et le développement, sur tout le territoire français, du sport cycliste sous toutes ses formes et notamment pour les disciplines : cyclisme sur route, cyclisme sur piste, VTT, BMX, BMX FreeStyle Park, Cyclo-Cross, Polo Vélo, cyclisme urbain, cyclisme en salle et vélo couché.

Elle regroupe plus de 2500 clubs affiliés et près de 113 000 licenciés.

Son siège social est implanté, depuis janvier 2014, au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fédération Française de Cyclisme

Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Laurent Fignon

78180 Montigny-le-Bretonneux

www.ffc.fr

